



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2022-179

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé / DERBP

971-2022-08-31-00001 - Arrêté modificatif composition CSA (8 pages) Page 3

971-2022-08-31-00002 - Arrêté modificatif CS Prévention (4 pages) Page 12

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2022-08-29-00002 - Arrêté SG-BCI du 29 août 2022 fixant le montant de l'indemnité accordée à M. Richard YACOU, commissaire enquêteur (2 pages) Page 17

SALIM /

971-2022-08-31-00004 - Arrêté DAAF/SALIM du 31/08/2022 prononçant la fermeture d'urgence de l'activité de restauration traditionnelle de l'établissement : LA PYRAMIDE sis 7 rue du Père Labat à Basse-terre exploité par Madame GOUDOU Antoinette - Siret n° 41814179200014 (4 pages) Page 20

SALIM / Secrétaire de Direction

971-2022-09-01-00001 - Arrêté DAAF/Direction du 1er septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 25

Agence régionale de santé

971-2022-08-31-00001

Arrêté modificatif composition CSA

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-09- -0000 /CSA

Modifiant la composition
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu la proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales

b) Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Hélène BERNIER <i>Représentant du Président</i>	Mme Angèle AUBIN <i>Conseillère Territoriale</i>

c) Le Président du Conseil Territorial de Saint Martin ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Martine BELDOR <i>Représentant du Président</i>	Mme Valérie FONROSE <i>Conseillère territoriale</i>

Collège 5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

c) Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Line JACOBY-KOALY	Mme Evelyne PAULINE

Collège 6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

g) Représentant Saint Barthélemy (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Pauline CODRONS <i>Médecin de la PMI</i>	Mme Sandrine REYNAL <i>Direction Territoriale de la Cohésion Sociale – Service des Actions Sociales – Directrice Adjointe</i>

h) représentant Saint-Martin (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr Evelyne BANGUID <i>Médecin PMI</i>	Mme Nathalie MARRIEN <i>Directrice générale adjointe Responsable délégation Solidarité et Familles</i>

Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin (4)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Rose NICOLAS <i>Présidente de l'association Coralita</i>	Jacques Henri MARAN <i>Directeur du SESSAD de l'association Coralita</i>
Mme Rachel DUWICQUET <i>1^{ère} Vice-présidente de KALITEPOUVIV</i>	Mme Carine FRONTEAU <i>Membre de KALITEPOUVIV</i>
M. Joseph BLOMBO <i>Directeur Général de l'AGIPSAH</i>	Mme Huguette LEMOYNE <i>Trésorière du CA de l'AGIPSAH</i>
M. Hyppomène GRANDISSON <i>Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap</i>	M. Patrick GALL <i>APF France Handicap</i>

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin (4)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Audrey GIL <i>Présidente du CA de l'EHPAD Bethany Home</i>	Mme Marie-Antoinette LAMPIS <i>Directrice directrice de l'EHPAD au titre de la direction commune CH et EHPAD</i>
Mme Emmanuella SAINT-CLAIR <i>Directrice SSIAD Arc en Ciel St-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) – AEDOM Guadeloupe</i>	M. Jean-Michel ZIG <i>Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade)</i>
Mme Marie-Flore DORVILLE <i>Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)</i>	Mme Annick COUTTE-PEROUMAL <i>Directrice ADEG – SSIAD Man Bizou (Capesterre Belle Eau)</i>
Mme Odile LIN <i>Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)</i>	M. Médéric DE LA REBERDIERE <i>Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)</i>

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 31 AOUT 2022

P/ Le Directeur Général

Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale Adjointe



CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (92 membres voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Ti/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
87 MEMBRES (voix délibérative) 01.09.2022	PRESIDENTE CSA		Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	ELISABETH	Camille	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	THURAM-ULIEN ANNE-MARIE	Bernadette	Conseillère Régionale
		Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Titulaire	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
		Suppléante	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie-Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie-Angèle	Conseillère Territoriale
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale, représentante du Président du Conseil Départemental
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme	CHOISI	Annick	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Suppléante	Mme	ABELLI-ETIENNE	Sandra	Conseillère Communautaire Grand Sud Caraïbe
		Titulaire	M.	LANCLAS	Edmond	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
		Suppléant	M.	TENEBA	Alain	Conseiller Communautaire CA Marie-Galante
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pître
		Titulaire	Mme	DIKA LOMBA	Lucienne	8ème adjointe au Maire de Sainte-Rose en charge de la politique de santé
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	Maire adjoint du Moule chargé des affaires sociales
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU	Eliane	Conseillère Municipale Mairie des Abymes
		Suppléante	Mme	CABRION	Louissette	Adjoint au Maire de Pointe Noire
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	PIERRE	Rose-Marie	France Assos Santé Guadeloupe
		Suppléant	M.	LASCARY	Alain	France Assos Santé Guadeloupe
		Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	GASPARD	Gaëdesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléante	Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe
		Suppléante	Mme	SAINILY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe
		Titulaire	Mme	ELSO	Myriam	Députée adjointe de l'UNAFAM 971
		Suppléante	Mme	ROCHE	Gisèle	Députée de l'UNAFAM 971
		Titulaire	M.	SOUILA	Jean-Claude	Secrétaire Général de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe
		Suppléante	Mme	JALTON	Rosemonde	Bénévole de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe
	b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	M.	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre du CDCA)
		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CFDT retraités (membre du CDCA)
		Titulaire	Mme	ALBERT	Joëlle	Assistance 2000 (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	TALIS	Raymond	Association Nationale des Retraités (ANR) (membre du CDCA)
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	M.	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPH) (membre du CDCA)
		Suppléant	M.	BHIKI	Frantz	Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AGSEA) (membre du CDCA)
		Titulaire	Mme	SALNOT	Marilyne	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (membre du CDCA)

		Suppléant	M.	SIMION	Jean-Joël	UNSA (<i>membre du CDCA</i>)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé	Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant			
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Mme	JOACHIM	Valérie	UNSA	
		Suppléant	Mme	MATHIEU	Laurence	UNSA	
		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Secrétaire Général de l'UIR-CFDT	
		Suppléante	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléante	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	EVARISTE	Max	Secrétaire Général CGT-FO	
		Suppléant	M.	ZOU	Jocelyn	CGT-FO	
		Suppléant					
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	ALEXIS	Eric	Délégué Régional NEXEM Représentant AXESS Employeurs Santé Social	
		Suppléante	Mme	DEROS	Yolène	AXESS Employeurs Santé Social	
		Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléant	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
		Titulaire	M.	HAMONT	Jean-Marc	U2P Région Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	MENARD	Sonia	U2P Région Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe
			Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés
			Titulaire	Mme	LAURENT	Ketty	Présidente de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
			Suppléant	M.	VALETUDIE	Jean-Claude	Administrateur de l'Association Réseau Ville-Hôpital Guadeloupe
		b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	GEOFFROY	Edouard	CA CGSS
			Suppléante	Mme	GOITOM	Isabelle	CA CGSS
			Titulaire	M.	POLTES	Jean-Luc	CA CGSS
Suppléant			M.	SINNAN-RAGAVA	Freddy	CA CGSS	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
e) Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie		Titulaire	M.	RAZAT	Jean-François	Directeur DRSM	
		Suppléant	M.	VERON	Jean	DCGDR	
f) Etablissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques		Titulaire	Mme	POTTIER	Angéline	Coordinatrice lieu de mobilisation AIDES	
		Suppléante	Mme	FOSES	Julie	Chargée de projet Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin conseiller
		Suppléante	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin Education Nationale
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1
		Titulaire	Mme	CLOTAIRE	Vanessa	Directrice du CSTG
		Suppléant	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du CSTG
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire				
		Suppléante	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS
		Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice-président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles
		Suppléante	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
g) Collectivité Saint-Barthélemy	Titulaire	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI	
	Suppléante	Mme	REYNAL	Sandrine	Direction Territoriale de la Cohésion Sociale – Service des Actions Sociales – Directrice Adjointe	
h) Collectivité Saint-Martin	Titulaire	Dr	BANGUID	Evelyne	Médecin PMI	
	Suppléante	Mme	MARRIEN	Nathalie	Directrice Générale Adjointe	
7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	M.	JASMIN	Marc	Directeur du CH de Marie-Galante
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Directeur du CH Gérontologique
		Titulaire	M.	BOUCHAUT	Xavier	Directeur EPSM
		Suppléante	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice du CH Maurice Selbonne
		Titulaire	Dr	BLANCHET	Pascal	Président CME CHU
		Suppléant	Dr	VASSEL	Bernard	Président CME CH Saint-Martin
		Titulaire	Dr	BOULESTEIX	Gilles	Président CME CHBT
		Suppléante	Dr	SAINT-PIERRE	Taïna	Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy
		Titulaire	Dr	LEGAL	Christophe	Président CME EPSM
		Suppléant	Dr	DESTREBECQ	Eric	Président CME CH Maurice Selbonne
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
		Suppléante	Mme	SURET	Rosine	Directrice Clinique CMS Basse-Terre
		Titulaire	Dr	TIBOUT	Isabelle	Présidente CME CMS Basse-Terre
		Suppléant	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président CME Clinique Les Nouvelles Eaux-Marines
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME plus un représentant du Centre Régional de Lutte contre le Cancer	Titulaire	M.	LUCINA	Jean-Claude	Directeur Général de l'AUDRA
		Suppléante	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Administrateur Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
		Titulaire	Dr	BOURHIS ESPIAND	Véronique	Médecin coordonnateur du CRCDC 971
		Suppléant				
d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Directeur Général Pôle Santé Choisy	
	Suppléant	M.	MICHEL	Thibaut	Directeur HAD Nord Basse-Terre	

31/08/2022

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	NICOLAS	Rose	Présidente de l'association Coralita
	Suppléant	M.	MARAN	Jacques Henri	Directeur du SESSAD Coralita
	Titulaire	Mme	DUWICQUET	Rachel	1ère Vice-présidente de KALITEPOUVIV
	Suppléante	Mme	FRONTEAU	Karine	Membre de KALITEPOUVIV
	Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général de l'AGIPSAH
	Suppléante	Mme	LEMOYNE	Huguette	Trésorière du CA de l'AGIPSAH
	Titulaire	M.	GRANDISSON	Hyppomène	Directeur du Pôle Guadeloupe Autonomie APF France Handicap
	Suppléant	M.	GALL	Patrick	APF France Handicap
f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées dont un de Saint-Barthélemy/Saint-Martin	Titulaire	Mme	GIL	Audrey	Présidente du CA de l'EHPAD Bettany Home
	Suppléante	Mme	LAMPIS	Marie-Antoinette	Directrice générale des centres hospitaliers et EHPAD des Iles du Nord
	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe
	Suppléant	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe
	Titulaire	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Directrice SSIAD Médiplus Soins (Petit-Bourg)
	Suppléante	Mme	COUTTE-PEROUMAL	Annick	Directrice ADEG - SSIAD Man Bizou (Capesterre-Belle-Eau)
	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice Générale Association Accueil Le Bel Age (Lamentin)
	Suppléant	M.	DE LA REBERDIERE	Médéric	Directeur Multi-sites Fondation Partage et Vie (Basse-Terre)
g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Maison Saint-Vincent
	Suppléante	Mme	ZENON	Marie-Line	Maison Saint-Vincent
h) Centres de santé, maisons de santé	Titulaire	Dr	KANGAMBEGA CHATEAU-DEGAT	Walé	Vice-Présidente de la fédération des MSP
	Suppléante	Pr	GANE TROPLAN	Franciane	MSP universitaire des Mouffias (Les Abymes)
i) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé	Titulaire	Mme	THIBAUT	Chantale	Future coordonnatrice de la CPTS
	Suppléante	Mme	CHARBONNE	Eunice	Secrétaire de la CPTS
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	ADGUPS
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PORTECOP	Patrick	Membre SUDF - SAMU-SMUR-CESU Pôle urgences soins critiques du CHU
	Suppléante	Dr	POPOTTE	Ester	Membre SUDF
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	1er Vice-président de l'ATSU Ambulance Service Secours (Trois-Rivières)
	Suppléant	M.	VINCENT	Rosan	Secrétaire adjoint de l'ATSU Sainte-Anne Ambulance (Sainte-Anne)
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire				
	Suppléant				
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	SALIEGE	Marion	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	PLACIDE	Emmanuel	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins Libéraux
	Suppléant	Dr	RHINAN	Pascal	URPS Médecins Libéraux
	Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers
	Suppléante	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers
	Titulaire	Mme	LAUZIS COINTRE	Kareen	Présidente URPS Sage-Femme
	Suppléant				
	Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes
	Suppléant				
	Titulaire	Dr	BERRY	Olivier	Trésorier URPS Pharmaciens Libéraux
	Suppléant	Dr	PIQUION	Jean-Marc	Président URPS Pharmaciens Libéraux
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

31/08/2022

	q) Internes	Titulaire	Mme	MARTINON-MARIE	Claudia	Interne Médecine Générale Présidente du bureau des internes de Guadeloupe, Association Big-Up
		Suppléante	Mme	JACOTA	Thérèse	Interne de Médecine Générale Trésorière de l'Association Big-Up
	r) Ministère de la Défense	Titulaire				
		Suppléant				
	s) Dispositifs d'appui à la coordination	Titulaire	M.	CAILLOUX	Michel	Communauté 360 Directeur ESAT Les Plaines
		Suppléante	Mme	AVERNE	Pascale	Communauté 360 Chef de service Pôle Inclusion (rattaché à l'ESAT Les Plaines)
8 - Personnalité(s) qualifié(s)			Pr	MULOT	Stéphanie	Professeure de sociologie à l'Université Toulouse Jean Jaurès, Docteure en anthropologie sociale et ethnologie de l'EHESS de Paris
			Mme	DEVILLERS	Danièle	Ancien magistrat administratif (vice président des tribunaux administratifs des Antilles-Guyane, président de TA de Guadeloupe) après une 1ère carrière en DDASS
Membres Voix Consultative				Préfet de Région		
				Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin		
				Président du Conseil Economique et Social		
				Recteur de l'Académie de Guadeloupe		
				Direction des Affaires Culturelles		
				Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)		
				Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)		
				Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)		
				Direction de la Mer		
				Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)		
				Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
				DGARS		

Agence régionale de santé

971-2022-08-31-00002

Arrêté modificatif CS Prévention

Direction Evaluation et Réponse
aux Besoins des Populations
*Service Animation Territoriale en Santé
et Démocratie Sanitaire*

ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2022-08-31-00002/CSP

modifiant la composition
de la Commission Spécialisée Prévention
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
DE SAINT MARTIN ET DE SAINT BARTHELEMY**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-07-08-00001/CSA du 8 juillet 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2022-08-31-00001/CSA du 31 août 2022, modifiant la composition de la conférence de la santé et de l'autonomie de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu la consultation des membres des collèges 5b), 2b) et 2c) en date du 2 août 2022 ;

Considérant les propositions formulées par les membres du collège 5 b) en date du 23 août 2022 ;

Considérant les candidatures et le positionnement proposés par les membres des collèges 2b) et 2c) en date du 29 août 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission spécialisée prévention de la conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est modifiée ainsi qu'il suit :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales

b) Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Hélène BERNIER <i>Représentant du Président</i>	Mme Angèle AUBIN <i>Conseillère Territoriale</i>

c) Le Président du Conseil Territorial de Saint Martin ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Martine BELDOR <i>Représentant du Président</i>	Mme Valérie FONROSE <i>Conseillère territoriale</i>

Collège 2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées (1)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierrot TAURUS <i>CFTC (membre du CDCA)</i>	Mme Lucie MAJOR <i>CFDT retraités (membre du CDCA)</i>

c) Représentants des associations des personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance inadaptée (1)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Elarique SILEBER <i>Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPH) (membre du CDCA)</i>	M. Frantz BHIKI <i>Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AGSEA) (membre du CDCA)</i>

Collège 5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Luc POLTES <i>CA CGSS</i>	M. Freddy SINNAN-RAGAVA <i>CA CGSS</i>

c) Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Line JACOBY-KOALY	Mme Evelyne PAULINE

Article 2 : La liste des membres de la commission spécialisée prévention est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le 31 AOUT 2022

P/ Le Directeur Général

Dr Florelle BRADREMAITS
Directrice Générale Adjointe



COMMISSION SPECIALISEE PREVENTION - 31 membres (voix délibérative)

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION	
CSP : 30 Membres Voix délibérative au 1^{er} Sept. 2022	PRESIDENT CSP						
	Vice-Président CSP		Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	PILLI	Jean-Marie	Conseiller Régional	
		Suppléante	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale	
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	Mme	BERNIER	Marie-Hélène	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	AUBIN	Marie-Angèle	Conseillère Territoriale	
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	Mme	BELDOR	Martine	Conseillère Territoriale, représentante du Président du Conseil Territorial	
		Suppléante	Mme	FONROSE	Valérie	Conseillère Territoriale	
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	NEGRIT	Nadia	Conseillère Départementale représentante du Président du Conseil Départemental	
		Suppléant	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale	
	e) EPCI	Titulaire	Mme	GARGAR	Madly	Conseillère Communautaire CAP EXCELLENCE	
		Suppléant	M.	BANGOU	Jacques	8ème Vice-Président CAP EXCELLENCE	
	f) Communes	Titulaire	Dr	ATALLAH	André	Maire de Basse-Terre	
		Suppléante	Mme	DOLMARE	Dominique	Conseillère Municipale Mairie de Pointe-à-Pître	
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	PHILOMIN	Claude	Membre du CA de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	GASPARD	Gaedesse	Membre de la Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe
Titulaire			Mme	TIROLIEN	Marie-France	Présidente de Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Suppléante			Mme	MENERVILLE	Elsia	Guadeloupe Espoir Drépanocytose	
Titulaire			M.	BRAVO	Alain	Président de France Rein Guadeloupe	
Suppléante			Mme	SAINCILY-HOULIER	Hélène	Membre du CA de France Rein Guadeloupe	
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	M.	SOUILA	Jean-Claude	Secrétaire Général de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	JALTON	Rosemonde	Bénévole de l'Association Française des Diabétiques de Guadeloupe	
		Titulaire	M.	TAURUS	Pierrot	CFTC (membre du CDCA)	
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Suppléant	Mme	MAJOR	Lucie	CFDT retraités (membre du CDCA)	
		Titulaire	M.	SILEBER	Elarique	Comité de défense des intérêts des personnes handicapées (CDIPH) (membre du CDCA)	
		Suppléant	M.	BHIKI	Frantz	Association Guadeloupéenne pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (AGSEA) (membre du CDCA)	
3 - Représentants du Conseil Territorial de Santé		Conseil Territorial de Santé des Iles du Nord	Titulaire		Le président du CTS Iles du Nord ou son représentant		
	Suppléant						
4 - Partenaires sociaux	a) Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	Dr	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	Mme	COLOMBO	Jacqueline	FTPE Guadeloupe	
		Suppléante	M.	MARIE	Fabrice	FTPE Guadeloupe	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président de l'UNAPL	
		Suppléante	Mme	CAPET	Magguy	Vice-présidente de l'UNAPL	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe	
		Suppléant					
5 - Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociales	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire	M.	LAURENT	Max	Président de la Croix-Rouge Guadeloupe	
		Suppléante	Mme	JACMARD	Marie-Louise	Présidente de l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés	
	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	POLTES	Jean-Luc	CA CGSS	
		Suppléante	M.	SINNAN-RAGAVA	Freddy	CA CGSS	
	c) Caisse d'allocations familiales	Titulaire	Mme	JACOBY-KOALY	Line	CAF	
		Suppléante	Mme	PAULINE	Evelyne	CAF	
	d) Mutualité Française	Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique	
		Suppléante	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière collège Rame Decorbin (Sainte-Anne)	
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	VIVIES	Guillaume	Président du CIST 97.1	
		Suppléante	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du CIST 97.1	
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire					
		Suppléant					
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire					
		Suppléante	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice IREPS	
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Pr	JANKY	Eustase	Université des Antilles	
		Suppléant	Dr	MOUNSAMY	Ludwig	Université des Antilles	
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Vice-président de l'URAPEG-FNE Gpe Président du Club des Montagnards Guadeloupe	
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards	
	7 - Représentants des offreurs des services de santé	1 parmi a) b) c) d)	Titulaire	Dr	DUFRESNE	Roger	Vice-Président CME de l'AUDRA
			Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Médecin coordonnateur
1 parmi e) f)		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Directrice SSIAD Arc en Ciel Saint-Joseph de Cluny (Sainte-Anne) ADEDOM Guadeloupe	
		Suppléante	M.	ZIG	Jean-Michel	Directeur SSIAD Soins Ti Kaz (La Désirade) ADEDOM Guadeloupe	
o) Unions régionales des professionnels de santé		Titulaire	Mme	NAPRIX-BORDEY	Graziella	Présidente URPS Orthophonistes	
		Suppléant					
		Titulaire	Mme	CHRISTOPHE	Chantale	URPS Infirmiers	
		Suppléant	Mme	SEBASTIEN	Virginie	Présidente URPS Infirmiers	
Membres Voix Consultative						Préfet de Région	
						Préfet délégué de St Barthélemy, St Martin	
						Président du Conseil Economique et Social	
						Recteur de l'Académie de Guadeloupe	
						Direction des Affaires Culturelles	
						Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)	
						Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	
						Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)	
						Direction de la Mer	
						Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ)	
						Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)	
						DGARS	

PREFECTURE

971-2022-08-29-00002

Arrêté SG-BCI du 29 août 2022 fixant le montant
de l'indemnité accordée à M. Richard YACOU,
commissaire enquêteur



Arrêté SG – BCI du 29 AOÛT 2022

**fixant le montant de l'indemnité accordée à
M. Richard YACOU, commissaire enquêteur**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-18 à R134-21 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnement secondaire – Permanence ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs chargés de la conduite des enquêtes publiques au titre de l'année 2022 ;
- Vu le dossier du projet de pose d'une canalisation de transfert d'eau brute entre l'Espérance à Morne-à-L'Eau et la retenue de Letaye au Moule et l'instauration de servitudes sur son tracé présenté par le conseil départemental ;
- Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées de M. Richard YACOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique reçus à la préfecture le 23 août 2022 ;
- Vu l'état de frais de M. Richard YACOU reçu par courriel le 25 août 2022.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le montant de l'indemnité de M. Richard YACOU, commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique sur le projet de pose d'une canalisation de transfert d'eau brute entre l'Espérance à Morne-à-L'Eau et la retenue de Letaye au Moule et l'instauration de servitudes sur son tracé présenté par le conseil départemental, qui s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus s'élève à trois mille trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-deux cents (**3 382,82 €**) ;

Article 2 – Le conseil départemental de la Guadeloupe procédera au règlement des frais de M. Richard YACOU qui seront imputés sur le budget du conseil départemental de la Guadeloupe ;

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 29 AOÛT 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

A blue ink signature of Maurice Tubul, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the name 'TUBUL' in a cursive script.

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SALIM

971-2022-08-31-00004

Arrêté DAAF/SALIM du 31/08/2022 prononçant la fermeture d'urgence de l'activité de restauration traditionnelle de l'établissement : LA PYRAMIDE sis 7 rue du Père Labat à Basse-terre exploité par Madame GOUDOU Antoinette - Siret n° 41814179200014



Arrêté DAAF/SALIM du 31/08/2022
prononçant la fermeture d'urgence de l'activité de restauration traditionnelle de
l'établissement : LA PYRAMIDE sis 7 rue du Père Labat à Basse-Terre exploité par
Madame GOUDOU Antoinette
Siret : n° 41814179200014

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- Vu le règlement n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) n° 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 174/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) (JOUE du 14/11/2009) ;
- Vu l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime qui autorise le préfet, en cas d'urgence, à fermer immédiatement tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt immédiat d'une ou de ses activités jusqu'à réalisation des mesures permettant la réouverture de l'établissement ou la reprise des activités sans risque pour la santé publique ;
- Vu l'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que lorsqu'un exploitant du secteur alimentaire ou du secteur de l'alimentation animale n'a pas respecté les obligations qui lui sont faites par les dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, l'autorité administrative compétente peut ordonner, en utilisant notamment les informations issues des procédures de traçabilité que l'exploitant est tenu de mettre à sa disposition, la destruction, le retrait, la consignation ou le rappel en un ou plusieurs lieux du ou des lots de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute mesure qu'elle juge nécessaire ;
- Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les

départements ;

- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif SG/BCI du 04 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Considérant qu'au cours de l'inspection effectuée le 30 août 2022, les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

Considérant les graves manquements suivants :

- absence de connaissance et d'application des bonnes pratiques d'hygiène : non conformité au chapitre II du règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 ;
- absence de formation en matière d'hygiène : non-conformité à l'annexe II chapitre XII du règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 ;
- maintenance des locaux et de certains équipements non assurée (parois en revêtement de bois non peint ou avec de la peinture écaillée, sol en carrelages non lisses et en matériaux bruts, tabourets et étagères en bois dégradé, table de travail en galvanisé dégradé, toiles cirées et rideaux vétustes...) : non-conformité au règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 : article 1, chapitre II et chapitre V de l'annexe II ;
- absence de système de protection contre les nuisibles aux ouvertures du local de production : non-conformité au règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 : annexe II, chapitre I article 2 point c) ;
- absence de tenue de travail complète pour le personnel manipulant les denrées : non conformité au règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 chapitre VIII ;
- entreposage de denrées dans des conditions favorisant les contaminations croisées (congélateur et réfrigérateur encombrés de denrées stockées dans des sacs non aptes au contact alimentaire, sans sectorisation entre les denrées propres ou sales, les denrées nues ou emballées, les produits dangereux et d'entretien...) : non conformité au règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 : chapitre IX de l'annexe II ;
- absence de thermomètre de contrôle des températures des enceintes de froid et des denrées en stockage : non-conformité au point 6, chapitre IX et au point 2.d) du chapitre I de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 ;
- nettoyage insuffisant des locaux et des équipements : non conformité au règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 : annexe II chapitres I, II, III, V, IX et X ;
- absence de dispositif hygiénique de séchage des mains au lave-mains installé : non-conformité au règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 : annexe II chapitre I, 4) ;
- présence d'équipements en bois, difficiles d'entretien et abîmés (tabourets, étagères) : non conformité au règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 : point 1.f) chapitre II de l'annexe II ;
- absence d'affichage à l'attention des consommateurs des informations

réglementaires (allergènes et origine des viandes) : non-conformité aux décrets du 17 décembre 2002 et 2015-447 du 17 avril 2015 ;

- absence de conservation de la traçabilité de l'ensemble des denrées utilisées dans la fabrication des plats : non-conformité au règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 (points 1 et 2 de l'article 18) ;

Considérant que l'ensemble de ces constats permet de conclure à l'absence de maîtrise sanitaire qui conduit à un risque avéré pour la santé des consommateurs et notamment pour les raisons suivantes :

- risque de processus infectieux : contamination, prolifération ou persistance des agents (bactéries, virus, ...) susceptibles de provoquer des intoxications alimentaires ;
- risque d'intoxication chimique : contamination des denrées par des produits chimiques dangereux suite à des erreurs de manipulation ou à des denrées contaminées en entrée ;
- risque de blessures par corps étrangers : présence non maîtrisée lors de la production. ;

Considérant qu'en raison de l'urgence justifiée par la forte probabilité d'apparition imminente d'un incident alimentaire, la mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable prévue par le code des relations entre le public et l'administration (articles L120-1 et suivant), n'est pas envisageable ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er – L'activité de restauration de l'établissement Restaurant LA PYRAMIDE, sis 7 rue du Père Labat à Basse-Terre, exploité par Madame GOUDOU Antoinette, est fermée à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires.

Article 2 – L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la DAAF de la Guadeloupe, de la réalisation intégrale des mesures correctives et travaux prescrits à la suite de l'inspection réalisée dans cet établissement.

Notamment :

- mettre en place les bonnes pratiques d'hygiène basées par exemple sur les guides de bonnes pratiques d'hygiène en restauration ;
- réaliser une formation aux bonnes pratiques d'hygiène et nous faire parvenir copie de l'attestation ;
- mettre en conformité les locaux afin de remédier aux non conformités détaillées dans le rapport d'inspection, désencombrer et réorganiser l'ensemble de l'établissement et séparer les zones sales des zones dites propres (plonge/ zones de cuissons et de manipulations), éliminer l'ensemble des équipements hors service et inutilisés et les objets sans rapport avec l'activité ;
- assurer les réparations nécessaires au niveau des locaux et des équipements (sol et revêtements, étagères, ...) ;
- installer un système de protection efficace contre les nuisibles aux ouvertures du local de production ;
- faire l'acquisition de tenues de travail complètes pour les employés manipulant les denrées ;
- assurer la protection des denrées contre les sources de pollutions (poussières, nuisibles, matériaux contaminants...) ;
- assurer la gestion des températures des denrées préparées et en stockage ;
- réaliser un nettoyage approfondi et une désinfection efficace des locaux et des équipements ;

- procéder à l'achat des équipements manquants : distributeur de papier à usage unique et poubelle à commande hygiénique, hotte d'extraction des fumées, chauffe-eau, thermomètres... ;
- éliminer/ rénover ou rendre lisses et lavables les équipements en bois ;
- procéder à l'affichage des informations réglementaires obligatoires relatives aux allergènes et à l'origine des viandes à l'attention des consommateurs ;
- veiller à la protection des denrées stockées et mettre en place un système de traçabilité (dates de fabrication, de décongélation, de congélation, de DLC, de DDM) ;
- assurer la conservation de l'ensemble de la traçabilité des denrées utilisées dans la fabrication des plats (étiquetage, facture...).

Article 3 – Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L237-2 du Code rural et de la pêche maritime et est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 4 – Le niveau d'hygiène de l'établissement « Restaurant LA PYRAMIDE » « **À CORRIGER DE MANIÈRE URGENTE** » sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle ou pour une durée de un an maximum.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le maire de la commune de Basse-Terre ou la police nationale de la commune de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitante Madame GOUDOU Antoinette.

Saint-Claude, le 31/08/2022

Pour le préfet et par délégation,

L'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts,
Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain VEDEL



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours.fr".

Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

SALIM

971-2022-09-01-00001

Arrêté DAAF/Direction du 1er septembre 2022
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale et d'ordonnancement
secondaire



**Arrêté DAAF/Direction du 1^{er} septembre 2022
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et
d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ; dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 portant nomination de monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des

ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté SG/BCI du 1er février 2021 portant délégation à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Administration générale et ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 4 mars 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Administration générale et ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

TITRE I : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 - En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/BCI du 1^{er} février 2021 et par l'article 3 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010, est exercée par Monsieur **François LETOUBLON**, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 2 - En cas d'empêchements ou d'absences simultanés du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée en ce qui concerne l'article 1^{er} visé à l'article 1, à Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'économie agricole.

Article 3 - En cas d'empêchements ou d'absences simultanés du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée en application de l'article 3 point III du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 et de l'article 4 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 à :

- Madame **Françoise MEBARKI**, adjointe au chef du service de l'information statistique, économique et du pilotage, pour tous les domaines concernant l'établissement et la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales ;
- Madame **Josiane SARANT**, cheffe du service de la formation et du développement, pour tous les domaines concernant l'autorité académique de l'enseignement technique agricole et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole.

Article 4 - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives et des attributions de leurs services respectifs, à :

- Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'économie agricole, ou en son absence à Madame **Marie BASCOU**, cheffe de l'unité coordination des politiques agricoles et adjointe au chef de service de l'économie agricole, ou en l'absence simultanée du chef de service et de son adjointe à Mesdames **Pauline BELLENOUE**, cheffe de l'unité filières canne-à-sucre et banane, **Marie-Christine MANNE**, cheffe de l'unité filières élevage, fruits et légumes, pour signer tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 entrant dans le domaine de compétence de son service avec les précisions figurant aux paragraphes I.A, I.B, I.C et I.D de l'annexe 1 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe F** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 à l'exception du domaine forestier ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

- Monsieur **Nicolas BROD**, chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestiers, ou en son absence à Monsieur **Landry SEGA**, adjoint au chef de service des territoires agricoles, ruraux et forestiers, pour signer tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 entrant dans le domaine de compétence de son service avec les précisions figurant aux paragraphes II.A et II.B de l'annexe 1 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe B** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 ;
 - de l'article 1 **paragraphe E** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 entrant dans le domaine de compétence de son service ;
 - de l'article 1 **paragraphe F** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 pour ce qui concerne le domaine forestier ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Jean-Bernard DERECLLENNE**, chef du service de l'alimentation, ou en son absence à Madame **Lise CAMEROUN**, adjointe au chef du service de l'alimentation, pour signer tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 avec les précisions figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
 - de l'article 1 **paragraphe G** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 avec les précisions figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Jean-Bernard DERECLLENNE** à :

- Madame **Aurélié LEBON**, cheffe du pôle santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement, ou son adjointe Madame **Christiane JURION-VIROLAN**, pour tous les documents et décisions listés à l'article 1 **paragraphes C et G** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 relevant de son pôle, ou en l'absence simultanée de la cheffe de pôle et de son adjointe, à Madame **Sandra CHEDOZEAU**, cheffe de l'unité de santé et protection des animaux, à l'exception des décisions et documents pour lesquels une instruction prévoit qu'ils relèvent de la signature de la direction ;
 - Madame **Lise CAMEROUN**, cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments, ou son adjoint Monsieur **Eric LANDAU**, pour tous les documents et décisions listés à l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 relevant de son pôle à l'exception des décisions et documents pour lesquels une instruction prévoit qu'ils relèvent de la signature de la direction.
- Madame **Josiane SARANT**, cheffe du service formation et développement, ou en son absence à Madame **Stelle DIBANDI**, adjointe à la cheffe du service formation et développement, pour signer tous les documents et décisions relevant :
 - de l'article 1 **paragraphe D** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1,
 - des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des établissements de l'enseignement public agricole dans la région Guadeloupe ;
 - des actions de l'autorité académique décrites ci-après et complétées par l'annexe 3 :
 - 1 - Gestion courante des établissements publics et privés :
 - a. suivi des effectifs et structures des établissements publics et privés,
 - b. gestion des ressources et moyens en personnels des établissements publics, y compris les contrats de travail des agents contractuels d'enseignement régional,
 - c. contrats de participation au service public des établissements d'enseignement agricole privé et leurs avenants,
 - d. dérogations aux conditions d'entrée en formation scolaire (établissements privés),
 - e. contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice,
 - f. passation de service entre l'ancien et le nouveau directeur de l'établissement

- public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole,
- g. compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises à l'encontre des élèves, stagiaires ou apprentis.

2 – Examens :

- a. organisation et gestion des examens,
- b. délivrance des titres et diplômes,
- c. visa des états financiers (factures, frais de déplacement).

3 - Formation professionnelle continue, apprentissage :

- a. habilitations à la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation des diplômés de formation professionnelle continue et apprentissage,
- b. organisation, gestion des examens et délivrance des diplômes mis en œuvre par unités capitalisables,
- c. organisation, gestion et délivrance des Certiphyto,
- d. réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue (décision de positionnement),
- e. dérogations sur dossier pour l'attribution de la capacité professionnelle agricole,
- f. dérogations aux conditions d'entrée en formation.

4 - Politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale :

- a. mission de vie scolaire,
 - b. mission d'animation et de développement des territoires,
 - c. mission d'insertion scolaire et sociale,
 - d. suivi de l'exploitation agricole, développement et expérimentation
 - e. mission de coopération internationale.
- de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Madame **Françoise MEBARKI**, adjointe au chef du service de l'information statistique, économique et du pilotage, pour signer tous les documents et décisions relevant :
- de l'information statistique et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales ;
 - de la réalisation du réseau comptable agricole ;
 - du recrutement et de la gestion du personnel vacataire et des personnels payés à la tâche pour la statistique agricole ;
 - de la gestion des personnels de son service en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Xavier LOUVET**, chef du poste frontalier de Guadeloupe, pour signer tous documents et décisions relevant :
- de la gestion des personnels de son service, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.
- Monsieur **Michel VELY**, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour signer tous documents et décisions relevant :
- de l'article 1 **paragraphe A** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avec les mêmes précisions que celles figurant en annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion des décisions à portée financière ;
 - de l'article 1 **paragraphe C** de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, avec les mêmes précisions que celles figurant en annexe 2 du présent arrêté, à l'exclusion des décisions à portée financière ;
 - de l'article 1 **paragraphe G, point 2**, de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1 concernant les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - de la gestion des personnels de l'unité territoriale, en ce qui concerne les congés et les autorisations d'absence.

TITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 5 - Subdélégation de signature du directeur en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (RBOP)

En l'absence du directeur, subdélégation de signature est donnée à Monsieur **François LETOUBLON** directeur adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021.

En l'absence du directeur et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'économie agricole, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 8, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 - Subdélégation de signature du directeur en qualité de responsable de l'unité opérationnelle (RUO) « direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe » des programmes 215, 206, 143, 149 et 362

En l'absence du directeur, subdélégation est donnée à Monsieur **François LETOUBLON**, directeur adjoint, pour procéder à l'ordonnancement, à l'engagement et à la liquidation des crédits des programmes susvisés.

En l'absence du directeur et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'économie agricole, pour procéder à l'ordonnancement, à l'engagement et à la liquidation des crédits des programmes susvisés et à Madame **Lise CAMEROUN**, adjointe au chef du service de l'alimentation, pour procéder à l'ordonnancement, à l'engagement et à la liquidation des crédits des programmes 215 et 206 dans le cadre de l'utilisation de la carte achat.

Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 8, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1.

Article 7 – Subdélégation de signature du directeur pour les opérations relevant du BOP 354

En l'absence du directeur, subdélégation de signature est donnée à Monsieur **François LETOUBLON**, directeur adjoint, pour procéder à la réception et la programmation des crédits du BOP 354 (unité opérationnelle 0354-D971-DAAF) selon les modalités fixées à l'article 5 de l'arrêté visé à l'article 1.

En l'absence du directeur et du directeur adjoint, la subdélégation décrite à l'alinéa précédent, est exercée par Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'économie agricole, et par Monsieur **Michel VELY**, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 8 - Prescription quadriennale et pouvoir adjudicateur

En l'absence du directeur et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alexandre DUCROT**, chef du service de l'économie agricole, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 6 et 7 de l'arrêté visé à l'article 1.

Article 9 - Engagement des crédits de l'ODEADOM

En l'absence du directeur, subdélégation de signature est donnée à Monsieur **François LETOUBLON**, directeur adjoint, pour procéder à la signature des arrêtés ou conventions, pris en contrepartie du FEADER, engageant des crédits ODEADOM et dont le montant de la contribution ODEADOM n'excède pas 45 000 € tel que précisé à l'article 9 de l'arrêté visé à l'article 1.

Article 10 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 - Ampliation de cet arrêté de subdélégation de signature sera transmise au préfet de la région Guadeloupe et au directeur régional des finances publiques.

Article 12 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Saint-Claude, le 1 septembre 2022

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Sylvain VEDEL



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : ÉCONOMIE AGRICOLE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT RURAL

I. Champs d'intervention pour lesquels délégation de signature est donnée au chef du service de l'économie agricole, à l'exception des décisions de refus, de rejet explicite ou de déchéance de droits ou des exceptions mentionnées ci-dessous.

A - Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs

- A1 - Décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface ;
- A2 - Décisions et correspondances relatives à l'application des aides au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) ;
- A3 - Décisions et correspondances relatives à l'application des primes à l'abattage (PAB) ;
- A4 - Décisions et correspondances relatives à la prime aux petits ruminants (PPR) ;
- A5 - Correspondances relatives à l'instruction des aides du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), *hors liquidation et paiement* ;
- A6 - Correspondances relatives à l'instruction des aides nationales au secteur de la canne à sucre *hors liquidation et paiement* ;
- A7 - Correspondances relatives aux contreparties nationales aux mesures du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin.

B - Agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles :

- B1 - Attribution des aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges, AGRIDIFF ;
- B2 - Correspondances relatives au traitement des dossiers relevant des procédures de calamité agricole.

C - Tutelle de la chambre d'agriculture

- C1 - Toute correspondance relative à cette tutelle, **à l'exception des correspondances portant validation ou refus de validation des documents budgétaires et comptables.**

D - Mise en œuvre de la conditionnalité des aides

- D1 - Toute correspondance relative à la coordination des contrôles ;
- D2 - Décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité **à l'exception des cas de déchéance totale.**

II. Champs d'intervention pour lesquels délégation de signature est donnée au chef du service des territoires agricoles, ruraux et forestiers, à l'exception des décisions de refus, de rejet explicite ou de déchéance de droits ou des exceptions mentionnées ci-dessous.

A - Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs

- A1 - Décisions et correspondances relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;
- A2 - Décisions et correspondances relatives aux mesures agro-environnementales (MAEC) et au soutien à l'agriculture biologique ;
- A3 - Décisions et correspondances relatives aux mesures du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin.

B - Installation - cessation

- B1 - Correspondances relative à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- B2 - Correspondances et attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé et du stage de 6 mois ;
- B3 - Agrément et validation du plan de professionnalisation personnalisé et correspondances relatives ;
- B4 - Bonification et déchéance des prêts à l'agriculture et correspondances relatives ;
- B5 - Décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité ;
- B6 - Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (programme AITA).

ANNEXE 2 : ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET PHARMACIE VÉTÉRINAIRE

Modalités selon lesquelles délégation de signature est donnée au **chef de service de l'alimentation**, pour tous les documents et décisions relevant des compétences de son service :

Types de courriers ou d'actes administratifs	Signataire *
→ Courriers aux administrés	
Bordereau de transmission de documents types	Agents
Courrier de simple transmission de rapport	Cadre de proximité de l'agent : chef d'unité, chef de

d'inspection ou rappel réglementaire ne comportant aucune annonce de conséquences en cas de persistance des non-conformités	pôle, adjoint au chef de pôle ou chef de service
Avertissement administratif (sans prescription de délai) avec annonce de conséquences en cas de persistance des non-conformités	Chef de pôle
Mise en demeure (avec prescription de délai) avec annonce de conséquences en cas de persistance des non-conformités	Directeur
Mise en demeure de limitation de mouvements	Chef de pôle
→ Courriers (et courriels valant courriers) aux institutionnels et partenaires	
Notes au préfet ou au corps préfectoral (SG, DC)	Directeur
Courriers aux institutionnels ou organismes partenaires (EDE, chambre d'agriculture, FREDON, etc.)	Chef de service
Courriers circulaires aux vétérinaires sanitaires	Directeur
→ Décisions administratives	
Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance ou arrêté préfectoral portant déclaration d'infection	Directeur
Agrément d'établissement, reconnaissance de laboratoire	Directeur
Notification du classement des abattoirs	Directeur
Agrément transport (agrément transporteur, CAPTAV, animaux vivants)	Chef de service
Agréments relatifs aux traitements phytosanitaires	Chef de service
Agrément des groupements mentionnés à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique	Directeur sur proposition de la Commission régionale de la pharmacie vétérinaire
Certificats de capacité et autorisations individuelles d'expérimenter	Chef de service
Limitation des mouvements d'animaux	Chef de service
Mesures relatives aux animaux dangereux ou errants	Directeur
Fermeture d'établissement	Directeur
Levée de fermeture d'établissement	Directeur
Reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) et des organismes vétérinaires à vocation technique (OVVT)	Directeur
Décision concernant l'importation de végétaux	Chef de service
Mesures imposées en matière de protection des végétaux	Directeur
Convention de délégation à des OVS ou OVVT	Directeur
Mesures d'urgence en vue d'abrèger la souffrance des animaux	Chef de pôle

Décisions en matière d'identification animale	Chef de service
Autorisation de relâcher d'animaux d'expérience	Directeur
Contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire.	Directeur
Élimination des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel et non professionnel	Directeur
Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.	Directeur
Suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction de lots de produits présentant un danger pour la santé publique et la sécurité des consommateurs	Directeur
Mise en conformité de tout ou partie des produits non conformes à la réglementation ainsi que l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction de ces produits dans les cas où la mise en conformité est impossible.	Directeur
→ Actions pénales	
Information préalable du procureur avant inspection dans les cas où la loi le prévoit	Chef de service, chef de pôle, adjoint au chef de pôle ou agent en cas d'urgence et d'absence de la hiérarchie
Transmission de procès verbaux	Directeur

* Le signataire indiqué est celui qui en premier lieu est chargé de signer le document. En cas d'absence du signataire prévu et en cas d'urgence, le document est mis à la signature de l'échelon hiérarchique supérieur. En l'absence de la direction, l'arrêté de subdélégation s'applique.

ANNEXE 3 : ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Matières pour lesquelles délégation de signature est donnée au **chef du service de la formation et du développement** :

- **Code rural et de la pêche maritime :**
 - **Article D 810-1** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce les compétences prévues aux livres Ier à V, VIII et IX du code de l'éducation compatibles avec les dispositions du titre Ier (partie réglementaire du livre VIII du code rural et de la pêche maritime (CRPM)), pour lesquelles le mot « recteur » désigne le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (*note de service DGER/SDEPC/N2006-2015 du 30 janvier 2006 ayant pour objet les modalités d'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation en vertu de l'article D 810-1 du CRPM*).
 - **Article R 811-12** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant peut assister avec voix consultative aux réunions des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA).
 - **Article R 811-16** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt statue dans un délai de huit jours, sur les contestations, à compter de la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels, des élèves et parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLEFPA.
 - **Article R 811-26 1^{er} alinéa** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne en cas d'absence du directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire, pour assurer la suppléance ou l'intérim.
 - **Article R 811-26 8° 2** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce seul le contrôle en qualité d'autorité académique des délibérations des conseils d'administration des EPLEFPA portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducative.
 - **Article R 811-42** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par le conseil de discipline vis-à-vis des élèves et étudiants des lycées.
 - **Article R 811-45 II 4^{ème} alinéa et III 2^{ème} alinéa** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt désigne le représentant de l'organisme compétent pour siéger dans les conseils de centre des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) ; il exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de centre des CFPPA siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des stagiaires des CFPPA.
 - **Article R 811-46** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce une compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles d'exclusion de plus de huit jours, prises par les conseils de perfectionnement des centres de formation d'apprentis agricoles (CFAA) siégeant en conseil de discipline vis-à-vis des apprentis des CFAA.
 - **Article R 811-52** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt exerce le contrôle sur les actes budgétaires et financiers adoptés par les conseils d'administration des EPLEFPA. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception des budgets et dans le délai de 15 jours à compter de la réception des décisions modificatives des EPLEFPA, il peut faire connaître son désaccord motivé. Dans ce cas, il est fait application de la procédure prévue

aux e et f de l'article L. 421-11 du code de l'éducation.

- **Articles D 811-122&124 – D 811-131 – D 811-153 – D 811-158&159 – D 811-165-5 – D 811-166-4&7 – D 811-167-3 à 7** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt met en œuvre et contrôle la délivrance des diplômes et titres relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA).
- **Article D 811-174** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt fait respecter la réglementation relative aux fraudes aux examens organisés par le MAA en Guadeloupe.
- **Code de l'éducation articles D 341-1 à D 341-22 et arrêté du 7 septembre 1992** relatif à la commission d'appel pour les établissements d'enseignement agricole publics : la commission d'appel placée sous la présidence du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rend une décision définitive d'orientation ou de redoublement communiquée par écrit aux familles ou aux élèves majeurs demandeurs.
- **Instruction comptable M99 – Titre I Chapitre 4**
- **Circulaire DGER/IEA/SDACE/C2003-2006 du 18 avril 2003** relative aux modalités d'organisation de la passation de service entre directeurs d'EPLEFPA : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la présidence et le contrôle des passations de service entre les anciens et les nouveaux directeurs des EPLEFPA.
- **Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2003 conjointe SG/SM/C2007-1401 du 11 janvier 2007** : le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt procède par lettre de mission à la définition des objectifs de l'exercice de la responsabilité et à la rédaction des fiches de postes des directeurs des EPLEFPA.

